

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE DES
PARTENAIRES

N° CS2025-AOM-03

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps sous la présidence de
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 juin 2025
Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET –
Mme Nadine JACQUIER - M. Gabriel DOUBLET – M.
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Carole VINCENT

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves
CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M.
Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M.
Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES– M.
Michel MERMIN - M. Yves CHEMINAL

DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU
COMITE DES PARTENAIRES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu l'annexe n°1 de la présente délibération relative au Règlement intérieur du Comité des partenaires ;

Vu la Délibération du CS 2025-47 du comité syndical en date du 27 juin 2025 relative à la création du comité des partenaires.

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1231-5 modifié du Code des Transports, il y a lieu pour l'autorité organisatrice de la mobilité de créer un comité des partenaires et d'en définir la composition ;

CONSIDERANT que, suite à l'adoption de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et antérieurement au transfert effectif de la compétence « AOM » au PMGF, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse – Les Voirons agglomération ont modifié la composition de leurs comités des partenaires respectifs afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales prévues par cette loi ;

CONSIDERANT la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français, dans un souci de continuité des services, de reprendre les compositions des comités des partenaires des deux EPCI dans le cadre de la création du comité des partenaires unique au sein du Pôle.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a instauré la création d'un Comité des partenaires, comme précisé au premier alinéa de l'article L. 1231-5 du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes ».

Or, par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité.

Par délibérations en date des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} juillet 2025.

Ainsi et à compter du 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français sera autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports sur le territoire de ces deux EPCI à fiscalité propre et devra être doté d'un Comité des partenaires conformément aux dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

Depuis la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

L'objectif de ce comité est de renforcer la place des entreprises, des usagers et des habitants dans la gouvernance des mobilités. Il constitue une garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers, et le tissu économique, qui contribue au financement des services de mobilité via le versement mobilité.

Le Comité des partenaires a notamment pour missions de :

- Donner son avis, au moins une fois par semestre, sur :
 - o Le niveau de l'offre de mobilité en place ;
 - o Les renforcements de l'offre et le développement des offres nouvelles ;
 - o Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
 - o La qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
 - o Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité.
- Donner son avis :
 - o Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité ;
 - o Lors de l'évaluation de la politique de mobilité prévue aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 ;
 - o Avant tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains ;
 - o Avant l'adoption du document de planification (plan de mobilité...).

Il peut également être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Les avis du Comité des partenaires sont consultatifs mais obligatoires lorsque la loi le prévoit. Ils sont transmis à l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Afin de garantir une composition conforme à l'article L. 1231-5 du Code des transports et dans un souci de continuité des services, il est proposé que le Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français soit placé sous la présidence du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant et qu'il soit composé à partir des compositions des comités des partenaires respectifs de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération tels que modifiés antérieurement au transfert effectif de la compétence « AOM » au PMGF.

Il est également proposé de reconduire, au sein du Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français, les membres composant les comités des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **FIXE** la composition du Comité des partenaires à partir des compositions des comités des partenaires respectifs de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération en annexe jointe à la présente délibération;
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.